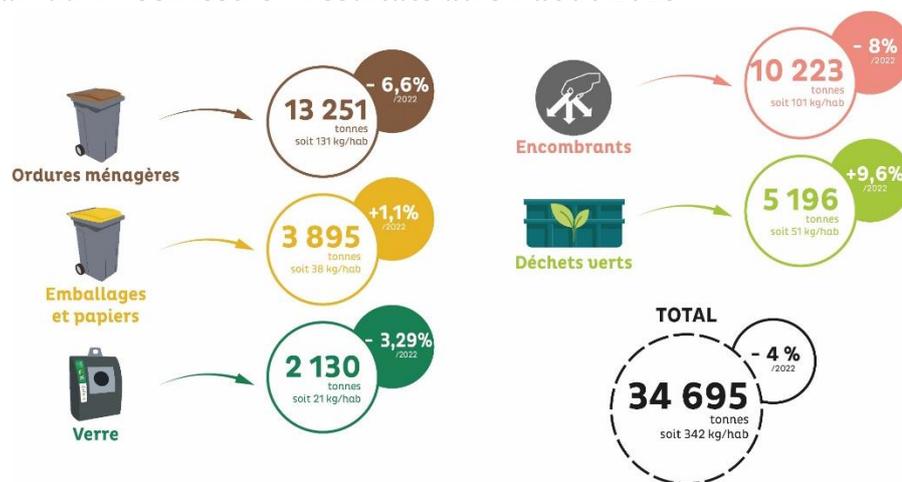


COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES MAIRES ET REFERENTS DECHETS 28 SEPTEMBRE 2023

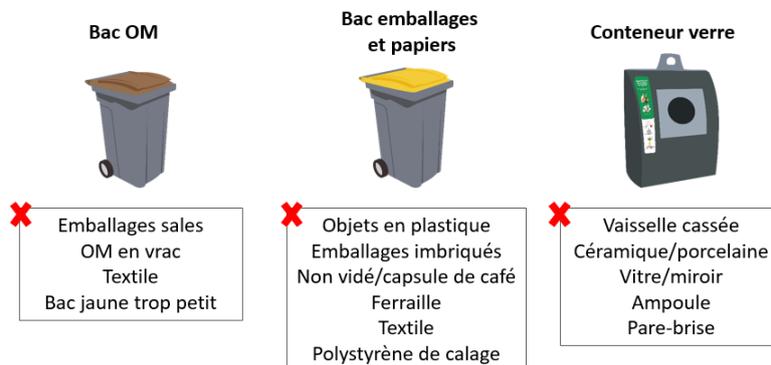
Le support de la présentation et l'ensemble des documents sont disponibles sur l'espace référents déchets du site du Grand Belfort à l'adresse suivante : <http://www.grandbelfort.fr/dechets-menagers/espace-reserve-aux-referents-dechets/actus.html>

I. Bilan du 1^{er} semestre - résultats au 31 août 2023



Nous constatons la poursuite de la tendance à la baisse sur la quasi-totalité des flux, à l'exception notamment des déchets verts qui augmentent de près 10%, confirmant ainsi le sujet de la nécessaire maîtrise de leur collecte. La collecte sélective se maintient depuis le début d'année (-5,5% en 2022), traduisant doucement les effets de l'extension des consignes de tri mise en place début 2023. Un document de synthèse de nos centres de tri est joint en annexe.

Des actions simples peuvent être menées, n'hésitez pas à les relayer pour améliorer la qualité du geste de tri. Ci-dessous les principales erreurs de tri constatées :



Les actions de prévention se sont très fortement accentuées, notamment vers les écoles (+650%), les collectifs et les professionnels qui font l'objet d'actions spécifiques au regard des nouvelles réglementations.

2. Réorganisation de la Direction Prévention & Valorisation des Déchets

La réorganisation se situe dans un contexte où les nombreuses évolutions réglementaires de ces dernières années entrent en application depuis 2023 et s'étendent jusqu'à 2026, parmi lesquelles :

- Les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) et « Climat et Résilience »,
- L'extension des consignes de tri en 2023,
- La collecte à la source des biodéchets en 2024,
- Les modifications des filières de responsabilité élargie des producteurs en 2023 et 2024.

Par ailleurs, un renouvellement important de l'effectif d'encadrement a eu lieu et l'organisation existante était devenue obsolète par rapport à nos missions. Toutes ces évolutions nous mettent au défi et sont un challenge à relever pour les effectifs. Afin de porter les ambitions de la collectivité en matière de gestion des déchets et d'améliorer la qualité de service pour les usagers, il a été nécessaire de faire évoluer l'organisation de la Direction des Déchets Ménagers pour plus de cohérence et d'efficacité.

Les grandes orientations fixées par le Vice-Président et la collectivité à travers la feuille de route « déchets » sont les lignes directrices qui guident l'action managériale, définissant ainsi un cadre exigeant, notamment sur la maîtrise des finances, l'exemplarité, la continuité et l'efficacité du service aux usagers et la tenue des délais sur les grands projets.

L'ensemble s'accompagne d'un changement de nom pour mieux traduire les missions qui sont celles de la direction, et l'accent mis fortement sur la prévention des déchets, en cohérence avec la feuille de route et le plan national de prévention des déchets qui vient d'être publié.

Les principaux changements dans l'organisation sont l'affirmation de quelques fonctions stratégiques, notamment qualité/sécurité et prévention/contrôle ainsi que :

- **Création d'un pôle « Technique »** : Dans l'objectif de rassembler les expertises et compétences techniques, projets et soutiens qui étaient éparpillées dans la direction pour plus de synergie et un meilleur pilotage.
- **Création d'un pôle « Administratif et Financier »** : Dans l'objectif d'harmoniser l'organigramme par rapport aux autres directions de la DGST et compte-tenu des enjeux financiers et administratifs des Déchets Ménagers. Il s'agit de recentrer le pôle sur ces missions en détachant les activités sensibilisation et logistique. Cela permettra également un point d'entrée unique pour les usagers et les prises de RDV des différentes activités (livraisons, bacs, RDV encombrants, réclamations...)
- **Repositionnement de l'activité « Déchèteries »** : Le détachement de l'activité Déchèteries et son repositionnement comme un pilier spécifique de la direction permet d'affirmer le rôle des déchèteries dans nos missions et de valoriser le rôle des agents qui l'effectuent. Nous avons tous pu constater des situations parfois compliquées sur les déchèteries, c'est pourquoi il a été décidé de renforcer l'encadrement sur site et cela s'accompagne donc de la création des postes de responsable de site pour Danjoutin et Sermamagny, qui permettront un relai managérial, une meilleure gestion des flux et en finalité une amélioration la qualité de service pour les usagers.

3. Déploiement du tri à la source des biodéchets

Le calendrier initial est tenu à ce jour. L'ensemble des communes ont été rencontrées et les implantations ont été concertées et validés sur 45 d'entre elles. Certaines sont encore soumises à une validation en conseil municipal dans les semaines à venir. Ce sont entre 350 et 400 points de collecte des biodéchets qui sont prévus.

L'appel d'offre lancé est clôturé depuis le 21 septembre et le matériel retenu devrait être connu d'ici la fin octobre. Dès livraison du matériel de pré-collecte (bioseaux, sachets, composteurs...), les distributions pourront être organisées dans les communes. Les modalités pratiques seront concertées avec et selon les communes.

Est-ce obligatoire de trier les biodéchets ? L'article L.541-21-1 du code de l'environnement prévoit que tous les producteurs et détenteurs de biodéchets doivent les trier à la source en vue de leur valorisation. Cette obligation s'applique également aux services publics de gestion des déchets à partir du 1^{er} janvier 2024. Pour répondre à leurs obligations, les collectivités peuvent :

- favoriser le tri à la source et la valorisation sur place (il s'agit d'une décision individuelle des ménages)
- organiser une collecte séparée suivie d'une valorisation industrielle.

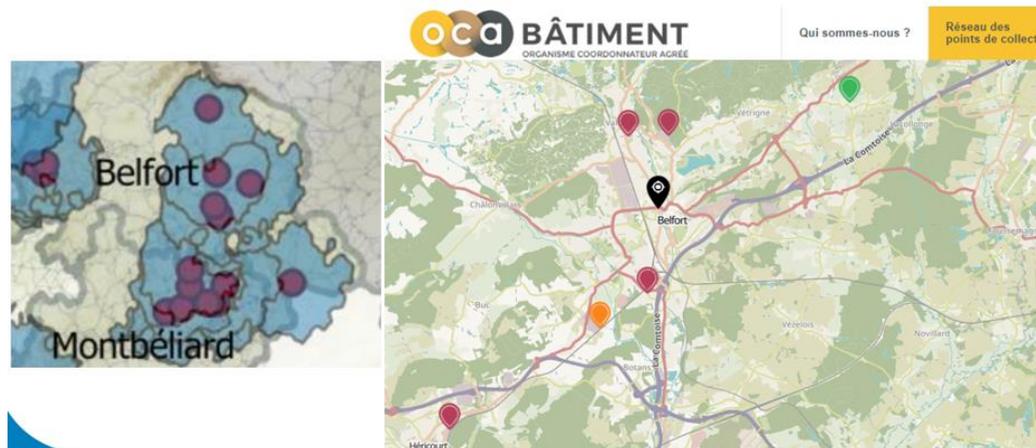
Ce sont les orientations qu'a retenues le Grand Belfort en incitant au compostage individuel (ou collectif) lorsque c'est possible, ainsi qu'en déployant des points de collecte de biodéchets qui seront ensuite traités de façon industrielle.

Pour l'instant, il n'y a pas de sanction prévue, ni d'obligation directe pour les ménages ou d'objectifs de performances pour la collectivité. Toutefois, la valorisation des biodéchets est une obligation européenne et il ne sera plus possible de mettre en décharge ou en centre de valorisation énergétique des résidus contenant des biodéchets à partir de 2025.

Par contre, le non-respect des règles de tri (présence de biodéchets où il n'est plus censé en avoir au même titre que le non-respect du tri des emballages par exemple) reste passible d'une amende selon le règlement de collecte.

4. Déchèteries

Les flux des professionnels doivent pouvoir être identifiés et catégorisés : les déchèteries sont aujourd'hui saturées par des apports qui ne respectent pas les conditions d'acceptation de par leur nature, leur volume ou leur origine géographique. Les déchèteries sont également concernées par les évolutions de la réglementation avec la mise en place des filières à responsabilité élargies du producteur. Cela aura un impact sur leur organisation à terme. Des déchèteries pour professionnels sont en train d'être recensées par les éco-organismes concernés (voir ci-dessous) et continueront à se développer pour arriver à un maillage du territoire conforme aux objectifs des pouvoirs publics.



Il convient de maintenir la rigueur de nos contrôles à l'entrée des déchèteries, car ce sont les particuliers qui supportent le coût de traitement des déchets professionnels dans le cas contraire, et cela a également un impact sur la qualité de service perçue car les apports des professionnels sont plus conséquents et saturent plus rapidement les bennes, ce qui n'est pas gérable par les moyens en place en plus de l'augmentation du flux et donc de l'attente pour les usagers.

Cartouches de protoxyde d'azote : Le développement de ce type de déchet présente un risque sécurité pour les collectes et les installations de tri/traitement (explosion). Il convient d'alerter et de sensibiliser autant que possible les usagers sur le fait de ne pas les jeter à la poubelle (ni OM ni CS) mais bien de les apporter en déchèteries. Ces cartouches peuvent prendre différentes tailles (d'une dizaine de centimètres à une cinquantaines), et sont utilisées comme aérosols culinaires (cartouches de gaz pour siphons chantilly).

Il est aujourd'hui souvent constaté que ce gaz est utilisé à des fins « récréatives » (gaz hilarant) : à ce sujet, il est rappelé que l'article L. 3611-3 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Le protoxyde d'azote est classé dans la liste des stupéfiants. Sa consommation constitue donc une circonstance aggravante en cas d'infraction. » et que la vente de protoxyde d'azote est punie de 3 750 € d'amende.

À noter : Face à l'alerte donnée par les professionnels de santé et les structures de veille sanitaire d'addictovigilance et de toxicovigilance, une loi de prévention des usages dangereux du protoxyde d'azote a été adoptée en juin 2021 (loi n°2121-695 du 1er juin 2021). Elle interdit notamment la vente du produit aux mineurs. La vente de protoxyde d'azote ou « proto » (molécule N₂O) est interdite aux mineurs en France depuis 2021 mais plus d'un quart des étudiants affirment en avoir déjà consommé.

Voir l'article Gaz hilarant, les dangers de la consommation chez les jeunes : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12851>

Un encart concernant le tri de ces déchets est à télécharger dans l'espace réservé aux référents déchets : <http://www.grandbelfort.fr/dechets-menagers/espace-reserve-aux-referents-dechets/communiquer-sur-les-dechets.html>

Exemples de cartouches collectées :



Reprise des pneus usagés : le niveau de collecte de la collectivité est très au-delà de la moyenne nationale au regard du nombre d'habitants. Les vendeurs de pneus neufs ont l'obligation de reprendre gratuitement les anciens pneus, et les sites de vente en ligne doivent proposer un réseau d'adresse les reprenant. Il est nécessaire que les garages et vendeurs jouent le jeu, tout comme les usagers, sinon l'éco-organisme cessera la reprise gratuite et cela occasionnera des coûts de traitement importants pour la collectivité.

5. Obligations réglementaires des professionnels

Le service de collecte des déchets ménagers du Grand Belfort est par définition et conception, destiné aux particuliers. Une tolérance existe pour les « petits producteurs professionnels » (petites entreprises, artisans, professions libérales...) générant moins de 1100 litres de déchets par semaine et respectant les consignes de tri du Grand Belfort. Du fait des exceptions existantes pour les particuliers, le service n'est pas prévu ni dimensionné pour satisfaire aux obligations qui s'imposent aux producteurs de plus de 1100 litres hebdomadaires, qui doivent donc prendre leurs dispositions pour être en conformité avec les textes réglementaires.

Concrètement, sont concernés par ces dispositions tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerçants, artisans, restaurateurs, établissements de santé...) qui génèrent plus de 1100 litres par semaine de déchets (tous déchets confondus) seuls ou à plusieurs, sur une même implantation (par exemple, un immeuble tertiaire ou une galerie commerciale). Le producteur de déchets dont le volume hebdomadaire dépasse les 1100 litres, donc au-delà desquels les obligations réglementaires s'appliquent, doit faire le nécessaire pour assurer le tri et la collecte de ses déchets par un prestataire en mesure de lui permettre d'être en conformité avec ses obligations. Il doit également être en mesure de le justifier par la fourniture d'une attestation.

70% des professionnels contrôlés présentent des non-conformités aux règles de tri, entraînant des coûts importants pour la collectivité. Nous menons actuellement des actions spécifiques au cas par cas face à ces constats, en rappelant les obligations légales applicables aux professionnels concernés (législatives et réglementaires), ainsi que les démarches qu'ils doivent entreprendre pour se mettre en conformité avec le tri 6/8 flux. Cela passe généralement par le recours à un prestataire externe pour assurer la collecte et le tri de leurs déchets s'ils produisent plus de 1100 litres de déchets par semaine. Nos services les accompagnent pour cela et nous continuons à les collecter durant ce laps de temps. Dans ce

contexte, nous informons les producteurs concernés que nous retirerons les bacs de collecte du Grand Belfort qui leurs sont attribués avec un préavis maximum de 3 mois afin de leur laisser le temps de mettre en place une collecte adaptée par un prestataire.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des mairies permettant aux élus de disposer de toute l'information nécessaire afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions.

6. Subvention du Grand Belfort pour l'entretien des écopoints

Rappel sur la subvention votée en Conseil Communautaire en début d'année : 100 €/écopoint et rétroactivité depuis 2021 si la convention est signée avant la fin de l'année. Pour en bénéficier, faire la demande aux contacts habituels, et prévoir une délibération/prise d'arrêté au niveau de la commune.

7. Convention CITEO pour les déchets abandonnés

CITEO, l'éco-organisme des papiers et emballages ménagers lance une démarche pour lutter contre les déchets abandonnés. Une convention est à signer directement avec eux pour profiter d'une aide à hauteur de 0,9 à 3,2 €/habitant/an selon la typologie des communes. Pour contractualiser, il faut le faire directement avec CITEO en suivant la procédure suivante :

- La collectivité à compétence propreté se préinscrit via le formulaire accessible par ce lien <https://www.citeo.com/engagez-vous>
- Une fois l'éligibilité validée, elle reçoit un mail pour créer un compte sur le portail Territoires CITEO
- Depuis ce portail, elle accède à la page de contractualisation. Après avoir renseigné les données attendues, elle reçoit la convention à relire et à signer numériquement
- Une fois la convention signée, elle pourra accéder à différents outils d'aide au déploiement d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés

Une fois l'espace créé, un accès à une base documentaire et des outils sont également disponibles en ligne. Voir documents en annexe pour le détail de la convention.

Nous vous proposons d'organiser une réunion avec CITEO le **16 novembre à 18 heures** à ce sujet.

8. Appel à projets CITEO « hors foyer »

CITEO, l'éco-organisme des papiers et emballages ménagers lance un appel à projets pour améliorer le tri dans les lieux publics. Les projets devront porter sur l'installation des équipements de pré-collecte suivants sur les typologies de lieux concernés :

- Corbeilles de tri
- Abris-bac(s)
- Colonnes d'Apport Volontaire
- Supports de sac(s)

L'appel à projets est ouvert à la candidature à partir de mai 2023 jusqu'au 1^{er} octobre 2024. Durant toute cette durée, les porteurs de projets ayant la capacité à présenter une candidature ont la possibilité de déposer un dossier sur la plateforme dédiée. Pendant la période de dépôt des candidatures, Citeo réalisera plusieurs phases d'annonces de lauréats.

Des conditions bonifiées existent si GBCA porte le projet et si ce dernier est cohérent avec la lutte contre les déchets abandonnés. Un minimum de 30 équipements de pré-collecte ou 12 000 € de financements Citeo est nécessaire pour candidater. Les communes peuvent candidater directement ou se regrouper. Le Grand Belfort peut également coordonner une candidature unique pour les communes le souhaitant, sans que cela empêche les autres de faire un projet indépendant.

Nous reviendrons vers vous individuellement pour connaître vos projets et vos ambitions afin de faire un état des lieux des participations sur le sujet et élaborer un plan d'action. Voir documents en annexe pour le détail et sur <https://www.citeo.com/appel-projets-hors-foyer>

9. Actualités et projets divers

Ci-dessous quelques points d'actualités notables :

- **Déploiement des capteurs de remplissage des conteneurs** : dernier trimestre 2023 et 1^{er} semestre 2024. Permettront de mieux anticiper les débordements et d'optimiser les collectes.
- **Application Belfort Déchets** : définitivement supprimée et retirée des stores d'applications. Elle est remplacée par la mise en ligne de l'assistant virtuel Kitritou (chatbot) sur le site grandbelfort.fr. D'avril à aujourd'hui, ce sont 5 841 interactions et 853 utilisateurs uniques pour 1 945 déchets recherchés. Les déchets les plus couramment recherchés sont le polystyrène et le pot de yaourt.
- **Grande collecte de jouets d'occasion** du 18 au 26 novembre, afin de promouvoir le réemploi ou le recyclage : faire impérativement sa demande avant le 15 octobre pour la bonne organisation de la collecte
- **Calendrier de collecte 2024** : les tournées ne seront pas modifiées en début d'année, mais pourront l'être au second semestre. Il n'y aura donc pas d'impression massive des calendriers de collecte : ceux-ci seront téléchargeables sur internet et un nombre limité sera distribué aux mairies.

10. Concertation sur la feuille de route « Déchets 2024-2030 »

Le bilan de la feuille de route précédente (2020 – 2023) est actuellement positif, et les données 2023 actuelles confirment la tendance. En 2022, 54650 tonnes de déchets ont été collectées, toutes filières confondues. Cela représente une baisse de 3,7% par rapport aux 56761 tonnes de 2019.

La future feuille de route aura pour objet de fixer les orientations de notre politique de gestion des déchets sur la période 2024-2030, dans la continuité des mesures précédentes et en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires et les orientations du Plan National de Prévention des Déchets.

Il semble pertinent d'élargir la réflexion et d'ouvrir à la concertation le contenu de la feuille de route, avec les élus et les services techniques d'une part et avec les usagers d'autres part. Des réunions seront donc organisées d'ici la fin d'année (et une consultation sous forme de questionnaire en ligne pour les usagers) pour réfléchir à la façon d'atteindre nos objectifs et de recenser toutes les bonnes idées pour améliorer les orientations retenues à ce stade qui sont les suivantes :

Orientation n°1 : Communiquer pour prévenir et réduire la production de déchets

La hausse des déchets collectés dépend notamment des habitudes de consommation. Nous concentrerons donc nos efforts sur la communication et la pédagogie afin de faire prendre conscience aux usagers que tous peuvent être acteurs de la réduction des déchets et que chaque geste compte. La priorité de cet axe porte donc sur des actions de prévention, de sensibilisation et de simplification des démarches de tri pour les usagers.

Orientation n°2 : Améliorer la qualité de service et la sécurité

La gestion des déchets peut impacter le cadre de vie de la population en termes d'espace, de nuisances, de pollution et être source de désagrément lorsque le service n'est pas assuré conformément à ce qui est prévu. Les actions porteront sur l'organisation interne pour améliorer la sécurité des agents, ainsi que la qualité du service rendu à la population

Orientation n°3 : Développer la valorisation des déchets et la performance sociétale

Lorsqu'un déchet est émis, il est important d'atteindre une bonne performance de tri afin de le valoriser au mieux lors du traitement, que ce soit par le biais du réemploi, du recyclage, ou de la valorisation énergétique afin de réduire les quantités stockées ou incinérées. Cet axe priorisera la promotion, l'amélioration et la simplification du tri et le bon choix des exutoires.

Orientation n°4 : Mettre en place un fonctionnement basé sur l'excellence opérationnelle et la performance économique

Utiliser les leviers organisationnels et managériaux pour mettre l'excellence opérationnelle au cœur de notre stratégie et du fonctionnement, en cherchant constamment à améliorer le service et son financement en rationalisant les coûts dans une période de forte inflation, et en maintenant et renforçant les investissements nécessaires qui soutiendront la dynamique d'amélioration future.

Orientation n°5 : Développer les coopérations

La performance des précédentes orientations peut bénéficier d'un facteur multiplicateur en coordonnant nos actions avec nos partenaires locaux et en prenant en compte les retours de nos pairs à l'échelle régionale et nationale. De même le renforcement des relations avec le Sertrid, exerçant la compétence traitement, et un impératif pour passer à l'échelle supérieure dans la valorisation de nos déchets.

L'ensemble sera porté par une communication active qui poursuivra 3 objectifs majeurs, dans une logique pédagogique de prévention et de sensibilisation :

1. Inciter au tri des déchets : diffusion des consignes de tri, les bons gestes à adopter, diffusion des bonnes pratiques et des évolutions réglementaires auprès des entreprises...
2. Sensibiliser à la réduction des déchets : communication sur la démarche « zéro déchets », le compostage, le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation, le réemploi...
3. Accompagner par des outils de communication la mise en œuvre de mesures d'incitation concrètes (ex. : ateliers compostage, développement du compostage collectif, défis collectifs zéro déchet, subventions pour adopter des poules ou passer aux couches lavables, etc.).

11. Réseaux des référents déchets

- **Annonces des contrôles** : si vous souhaitez en informer vos usagers en amont des contrôles, vous avez désormais cette possibilité. Le choix vous appartient mais nous vous demandons de nous en informer afin d'alimenter nos statistiques pour déterminer quelles sont les méthodes qui ont le meilleur impact sur le tri.
- **« Engagement » pour mise à dispo benne** : mise en place d'une trame pour cadrer la mise à disposition de bennes dans le cadre d'évènement ou de demande particulière, de trop nombreux écarts sont constatés et ne sont plus gérables (mise en place des REP, coûts induits...). La mise à disposition de bacs reste possible.
- **Les messages et actions simples à mettre en place** : nous comptons sur votre aide pour relayer les messages clés auprès de vos administrés dans le but d'améliorer le tri sur des problématiques d'actualité (cf. erreurs de tri en point 1, protoxyde d'azote ou collecte des pneus).
- **Sensibilisations, évènements, réunions élus ou usagers...** : nos équipes et les membres de l'encadrement sont à votre disposition pour intervenir si vous souhaitez aborder la thématique déchets dans vos communes.
- **Eclairage urbain à partir de 5h** : dans la mesure du possible, ré-allumer l'éclairage dès 5h du matin pour sécuriser et faciliter les collectes.
- **Vos travaux de voirie peuvent impacter les collectes** : informez la DPVD de vos réunions de préparation de chantier au plus tôt.

12. Intervention dans les communes / écoles

Il est tout à fait possible que nous intervenions lors de réunions publiques, conseils municipaux ou autres évènements pour des explications aux administrés sur les sujets déchets au sens large ou sur des points spécifiques. Il suffit de nous contacter pour l'organiser. Des stands et des éléments de communication sont également disponibles.

Depuis le début de l'année, les actions de sensibilisation dans les écoles sont désormais ouvertes à toutes les classes et tous les niveaux, gratuitement pour les communes et écoles. Information à relayer auprès des écoles, nous contacter pour l'organisation des séances.

SCOLAIRES

SENSIBILISATION Environnement Tri des déchets

Le Grand Belfort propose une demi-journée de sensibilisation à l'environnement et à la gestion des déchets pour toutes les classes.

GRATUIT

Objectif
Transmettre des données clés pour que chaque enfant soit sensibilisé à l'impact environnemental des déchets et prenne conscience de son rôle à jouer.

À travers le jeu, la vidéo, les échanges et les manipulations, la séance de sensibilisation permet :

- La prise de conscience des enjeux de la réduction des déchets, du tri et du recyclage.
- L'éducation à l'environnement à travers l'exemple du tri et du recyclage des emballages ménagers.

Thématiques abordées

- Ressources naturelles de la Terre
- Impact environnemental des déchets
- Circuit de valorisation
- Réduction des déchets, recyclage
- Les bons gestes du tri

GRAND BELFORT

13. Questions diverses

Les questions relatives à des cas particuliers propres à une commune seront traitées par nos équipes qui reviendront vers vous directement.

- **Plusieurs contrôles menés en l'espace que deux mois** : en effet, la méthodologie de contrôle a évolué afin d'avoir un suivi plus précis sur une période restreinte, afin de voir l'évolution des usages lorsque des écarts sont constatés (précédemment, les contrôles s'étaient sur un semestre ou même une année, et les données étaient peu représentatives). Il est rappelé qu'il s'agit surtout de sensibilisation et que les amendes pour non-respect du tri ne sont appliquées qu'au 3^{ème} constat.
- **Demande d'inversion de la fréquence des collectes OM/CS** : actuellement et tant que les biodéchets ne seront pas en place, il y a une obligation de collecte hebdomadaire des OM (salubrité publique). Une fois la collecte des biodéchets lancée et après un temps de retour d'expérience, nous pourrions envisager de faire évoluer les tournées et les fréquences, courant 2024.
- **Dépôts sauvages et caméras** : nous travaillons actuellement à élaborer un mode d'emploi afin de vous permettre d'avoir une vision claire de la procédure (à la charge de la mairie car relevant de la Police du Maire). Nous inventorions également en parallèle les solutions matérielles afin de pouvoir les mettre à votre disposition. A ce jour, les solutions suivantes ont été identifiées (mais ne font pas l'objet de recommandation, les phases de tests auront lieu en 2024) si vous souhaitez mener vos propres actions :
 - <https://www.vizzia.fr/>
 - <https://www.vigicam.fr/depots-sauvages/>
 - <https://durus-securite.com/stop-aux-depots-sauvages-avec-camera-nomade/>A ce stade, nous ne faisons aucune recommandation particulière sur ces solutions. Des documents sont également à votre disposition sur l'espace référents déchets, notamment un guide réglementaire très élaboré.

Rappel : Comment nous contacter ?

- Pour **toutes questions** concernant la **gestion des déchets** (les bacs, conteneurs, la collecte des déchets, les tournées, PAV, déchèteries, sensibilisation...)
 - par mail à dechetsmenagers@grandbelfort.fr
 - par téléphone au 03 84 90 11 71.
- Pour vos besoins en **communication** (demande de supports de communication, visuels, articles pour vos magazines...)
 - Lydie Descourvières à ldescourvieres@grandbelfort.fr / 03 84 54 24 78
- Pour contacter la **direction** Prévention & Valorisation des Déchets:
 - Luc Lohmann : llohmann@grandbelfort.fr
 - Nadia Zekkan : [nzeakkan@grandbelfort.fr](mailto:nzekkan@grandbelfort.fr)